

CHOlet 

CCAS  CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
CHOLET

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Juin 2024

En application des articles L.2131-12, L.2131-1 et R.2131-1 du code général des collectivités territoriales, les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site internet de la collectivité.

SOMMAIRE

I - DÉLIBÉRATIONS	Page	1
1 – Service Solidarité-Insertion : Aide sociale facultative – Décisions de la commission d'attribution des aides facultatives	Page	2-3
2 – Service Solidarité-Insertion : Appel à projets 2024 PLIE du Choletais - Accueil et accompagnement des participants du PLIE	Page	4-5
3 – Service Solidarité-Insertion : Adhésion auprès de l'association " DONS SOLIDAIRES " au titre de l'année 2024	Page	6-7
4 – Service Solidarité-Insertion : Convention de mise à disposition d'un bureau au profit de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement du Maine-et-Loire (ADIL 49)	Page	8-10
5 – Service Solidarité-Insertion : Lutte contre la précarité énergétique - Utilisation et accès au portail Solidarité ENGIE	Page	11-12
6 – Service Solidarité-Insertion : Appel à projets 2025-2027 - Dispositif d'Orientation Santé Mentale Insertion Cholet-Mauges	Page	13-15
7 – Compte de gestion 2023	Page	16-17
8 – Compte Administratif 2023	Page	18-20
9 – Affectation des résultats de l'exercice 2023	Page	21-22
10 – Budget Supplémentaire 2024	Page	23-24
11 – Modification du tableau des emplois du CCAS de Cholet	Page	25-26
12 – Entretien des locaux (2021-2024) – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes	Page	27-29
13 – Entretien des locaux (2024-2028) – Avenant n° 1 à la convention de groupement de commandes	Page	30-31
14 – Contrôles techniques obligatoires des véhicules (2024-2028) - Convention de groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le CIAS du Choletais	Page	32-34

I - DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 JUIN 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET,
Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

1 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : AIDE SOCIALE FACULTATIVE – DÉCISIONS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES AIDES FACULTATIVES

Le Conseil d'Administration est appelé à entériner les décisions de la Commission d'attribution des aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale qui, entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2024, a autorisé l'attribution de 97 aides pour 74 ménages (3 refus) représentant 12 210,42 €, selon le tableau joint en annexe, se répartissant ainsi :

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
mars									
14/03/2024	49	47	5 424 90	650 00	0 00	227,00	0 00	1327 20	7 629 10 €
28/03/2024	8	8	1 420 00	0,00	0 00	300 00	0,00	0 00	1 720,00 €
avril									
18/04/2024	20	19	1 924 22	300 00	0 00	250,00	0 00	387 10	2 861 32 €
CUMUL	77	74	8 769,12 €	950,00 €	777,00 €			1 714,30 €	12 210,42 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Dons attribués aux Commissions du 28 mars et 18 avril 2024 soit 3 poussettes et du matériel de puériculture

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu les décisions de la Commission d'Attribution des Aides Facultatifs, par délégation, en date du 26 octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de prendre acte des aides attribuées pour la période du 1^{er} mars au 30 avril 2024.

SUIVI DES COMMISSIONS DE SECOURS 2024									
date des commissions	nombre de dossiers traités	dossiers accordés	AIDE ALIMENTAIRE	AIDE LOGEMENT	AIDE DIVERS			CAE	TOTAL
			CAP- Espèces - Cantine		aide à la santé	divers matériel	Frais micro-crédit	Accueils de loisirs	
mars									
14/03/2024	49	47	5 424,90	650,00	0,00	227,00	0,00	1327,20	7 629,10 €
28/03/2024	8	8	1 420,00	0,00	0 00	300,00	0,00	0 00	1 720 00 €
avril									
18/04/2024	20	19	1 924,22	300 00	0,00	250,00	0 00	387 10	2 861,32 €
CUMUL	77	74	8 769,12 €	950,00 €	777,00 €			1 714,30 €	12 210,42 €

Aide alimentaire : Chèques Accompagnement Personnalisé + espèces + cantine

Aide au logement : Energie + eau + multirisque

Dons attribués aux Commissions du 28 mars et 18 avril 2024 soit 3 poussettes et du matériel de puériculture

Pour Extrait Conforme

Laurence Texereau
Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20240611-CCAS-2024-06-01-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU MARDI 11 JUIN 2024****SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET,
Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

2 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : APPEL A PROJETS 2024 PLIE DU CHOLETAIS – ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS DU PLIE

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est un dispositif destiné à organiser des parcours d'insertion socioprofessionnelle vers l'emploi en direction des publics les plus éloignés de l'emploi, faisant appel à un accompagnement individualisé très renforcé, et mobilisant, pour la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs d'insertion clairement identifiés, l'ensemble des acteurs et opérateurs locaux intervenant en matière d'insertion pour l'emploi.

En réponse à cet objectif, le PLIE du Choletais s'appuie, au titre de 2024, sur un plan d'action annuel établi dans le cadre d'un appel à projets de l'AGEI 49 qui s'adresse à tout organisme œuvrant en faveur de l'insertion professionnelle et l'emploi.

Dans le cadre de cet appel à projets, le comité de pilotage du PLIE du Choletais puis le conseil d'administration de l'organisme intermédiaire AGEI 49, association de gestion des PLIE du département de Maine-et-Loire, peuvent accorder une subvention Fonds Social Européen à l'opérateur retenu en vue du financement de cet accompagnement.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS), et plus particulièrement son Service Solidarité-Insertion, travaille en partenariat avec le PLIE du Choletais et réoriente fréquemment des administrés vers ce dispositif.

Aussi, afin de développer au sein de ses services l'accompagnement en insertion professionnelle des bénéficiaires en complémentarité de l'accompagnement social, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le CCAS à répondre à l'appel à projet 2024 émanant de l'Association AGEI 49, au titre de l'orientation Accompagnement des Participants PLIE,
- de solliciter une subvention dans le cadre du programme opérationnel national 2021-2027 du Fonds Social Européen (FSE+) destinée à couvrir le coût de cette action estimé à 41 400 € et correspondant à l'accompagnement de 70 personnes dont 52 en moyenne file active,
- de renouveler à cet effet, l'affectation d'un poste de Conseiller Emploi (n° 2049 inscrit au tableau des emplois DRH) à hauteur de 0,80 ETP du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,
- d'imputer les dépenses et les recettes afférentes au budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu l'appel à projets 2024 de l'AGEI 49 au titre de l'accompagnement de participants PLIE du Choletais,

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'y répondre et de se porter candidat à cette action d'accompagnement faisant l'objet d'un financement Fonds Social Européen (FSE+),

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE


Article 1 : d'autoriser le CCAS à répondre à l'appel à projets 2024 de l'association AGEI 49, au titre de l'action d'accompagnement des participants PLIE du Choletais.

Article 2 : de solliciter une subvention dans le cadre du programme opérationnel national 2021-2027 du Fonds Social Européen (FSE+) en vue de couvrir le coût de cette action estimé à 41 400 € correspondant à l'accompagnement de 70 personnes, dont 52 en moyenne file active.

Article 3 : de renouveler à cet effet l'affectation d'un poste de Conseiller emploi PLIE à hauteur de 0,80 ETP du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Article 4 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20240611-CCAS-2024-06-02-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 11 JUIN 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET,
Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : ADHÉSION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION " DONS SOLIDAIRES " AU TITRE DE L'ANNÉE 2024

La distribution alimentaire, sur le site des Paniers du Planty, est un service du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) qui soutient les plus démunis dans leur quotidien pour un besoin de première nécessité.

En 2023, près de 10 000 colis ont pu être délivrés sous conditions de ressources et de résidence à Cholet/Le Puy St Bonnet, bénéficiant ainsi à environ 1 600 personnes.

Ce dispositif est porté par le Service Solidarité-Insertion qui s'approvisionne auprès de la Banque Alimentaire du Choletais afin de pouvoir proposer des denrées alimentaires en quantité et suffisamment variées pour constituer les colis délivrés aux bénéficiaires.

Certains produits notamment concernant l'hygiène sont rares et doivent :

- soit être achetés par le CCAS (couches infantiles par exemple),
- soit faire l'objet de dons de partenaires tel que l'association " DONS SOLIDAIRES ".

Cette association a été créée en 2004, et est reconnue d'utilité publique depuis 2021. Sa mission s'inscrit dans les champs :

- du développement durable en encourageant les entreprises à donner plutôt que détruire leurs surplus ;
- de la lutte contre l'exclusion en apportant une aide matérielle à plus de 1 000 000 personnes en situation de précarité, via un réseau de 1 100 associations caritatives réparties dans toute la France.

Les produits de première nécessité récoltés et redistribués sont principalement :

- des produits d'hygiène,
- des produits d'entretien,
- des vêtements,
- du petits matériels de puériculture,
- de l'équipement de la maison,
- des fournitures scolaires,
- des jeux, jouets, etc.

L'association offre ponctuellement des dons au CCAS mais un accès plus large à l'ensemble de leur offre de produits nécessite une adhésion annuelle à l'association. Son coût pour l'année 2024 s'élève à 100 euros.

Aussi, afin de répondre aux besoins en lien avec l'hygiène des publics bénéficiaires des Paniers du Planty, en complément des colis alimentaires, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le CCAS à adhérer à l'association " DONS SOLIDAIRES " au titre de l'année 2024,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,
- d'imputer le coût de cotisation de 100 euros au budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-8 et R.123-20,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2242-3 et L.2242-4,

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à l'association " DONS SOLIDAIRES ",

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le CCAS à adhérer à l'association " DONS SOLIDAIRES " au titre de l'année 2024.

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

Article 3 : d'imputer le coût de cotisation de 100 euros au budget du CCAS.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20240611-CCAS-2024-06-03-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 11 JUIN 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET,
Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

4 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU AU PROFIT DE L'AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU MAINE ET LOIRE (ADIL 49)

Créées à l'initiative du département et de l'État, les ADIL - Agences Départementales d'Information sur le Logement - associations loi 1901, sont agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code la Construction et de l'Habitation, qui définit leurs missions d'information auprès du public et d'observation des marchés de l'habitat.

L'ADIL de Maine et Loire créée en 2007 appartient au réseau national ANIL/ADIL qui compte 79 agences.

Sa mission première est d'informer et conseiller tous les publics (particuliers, professionnels, élus et acteurs de l'habitat) sur toutes les questions juridiques, financières et fiscales en matière de logement. Cette information est délivrée de manière gratuite, neutre et personnalisée par une équipe de conseillers juristes formés sur l'ensemble des thématiques logement. Elle exclut la réalisation de tout acte administratif, contentieux ou commercial.

Par ailleurs, en qualité d'animatrice de l'Observatoire Départemental de l'Habitat, l'ADIL 49 assure une mission de suivi et d'évaluation des politiques de l'habitat mises en œuvre sur le département de Maine-et-Loire, en lien avec la délégation des aides à la pierre et le Plan Départemental de l'Habitat (PDH).

Chargée de l'accompagnement des accédants en difficulté, l'ADIL 49 accompagne en particulier les ménages en situation d'impayés de prêts liés à leur accession à la propriété.

Dans le cadre de la prévention des expulsions locatives, l'ADIL 49 développe une action expérimentale de mise à disposition auprès des locataires du parc privé, depuis l'automne 2016.

Ainsi, l'Agence dispense une permanence d'une demi-journée tous les vendredis au sein de l'Hôtel de Ville et d'Agglomération de Cholet sur la mission de droit commun du volet habitat. Elle souhaite développer ses permanences d'accueil de proximité sur le volet prévention des expulsions pour les locataires du parc privé (hors public CCAS) résidant à Cholet et dans son agglomération. Pour information, une trentaine de situations sur le choletais ont été suivies et accompagnées par l'Agence en 2023 (reçues pour la plupart à Angers).

L'Agence sollicite donc le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) pour la mise à disposition d'un bureau pour la mise en œuvre de ses permanences.

Considérant l'importance de pouvoir faire bénéficier, en proximité, les administrés choletais et de son agglomération d'un accompagnement spécifique dans le cadre des mesures d'expulsion du secteur privé, mais aussi d'étendre le réseau de partenaires du CCAS de Cholet, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la convention à passer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine et Loire (ADIL 49), fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article L. 366-1,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants,

Vu la délibération 1.9 du Conseil Municipal de la Ville de Cholet en date du 12 février 2024, autorisant le CCAS à conclure des conventions d'occupation partielle, des locaux du Pôle Social Germaine HEULIN qu'il a reçu en mise à disposition, dès lors que l'occupation est réalisée à titre gratuit, au bénéfice d'associations ou établissements à but non lucratif dont l'objet social entre dans le champ de compétence du CCAS, et qui ne réalisent au sein de ces locaux aucune activité commerciale,

Considérant l'intérêt d'engager un partenariat avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine et Loire (ADIL 49), en vue de mettre en place, en proximité des publics, des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'agglomération, locataires du parc privé en situation d'expulsion, usagers ou non du CCAS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver la convention à passer avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Maine et Loire (ADIL 49), fixant les modalités de mise à disposition d'un bureau pour des permanences juridiques et sociales à destination des choletais et habitants de l'agglomération, usagers ou non du CCAS, pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} juillet 2024.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU MARDI 11 JUIN 2024****SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET,
Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

**5 – SERVICE SOLIDARITÉ/INSERTION : LUTTE CONTRE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE –
UTILISATION ET ACCÈS AU PORTAIL SOLIDARITÉ ENGIE**

Dans le cadre des accompagnements sociaux qu'ils réalisent, les travailleurs sociaux du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) sont amenés à initier différentes actions pour lutter contre la précarité énergétique :

- information des publics en situation de précarité énergétique sur la maîtrise de la demande d'énergie et sur les gestes simples d'économie d'énergie,
- présentation et activation du dispositif " chèque énergie ",
- sollicitation d'aide financière auprès du Fonds Solidarité Logement (FSL) ou tout autre dispositif susceptible d'aider les ménages en difficulté dans le règlement de leurs factures.

Afin de faciliter les échanges entre les services sociaux et ses clients en difficulté, ENGIE met à disposition des collectivités un portail d'accès Solidarité.

Le portail Solidarité ENGIE permet aux travailleurs sociaux d'informer en ligne les conseillers Solidarité des demandes d'aides financières effectuées pour le compte des clients en difficulté. Les travailleurs sociaux peuvent suivre à tout moment, en se connectant sur le Portail, l'état d'avancement de leurs demandes. Ils reçoivent les dernières actualités nationales et régionales relatives à la Solidarité. Le portail est entièrement sécurisé. L'accès est réservé aux personnes habilitées. Les données personnelles des personnes habilitées font l'objet d'un traitement informatique qui a fait l'objet des procédures requises auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Le 22 août 2017, le CCAS a passé une convention avec ENGIE pour la période de 2017-2019 ; renouvelée pour une nouvelle période de 3 ans de 2020 à 2022.

Depuis, la fin de la dernière convention, ENGIE a modifié les conditions d'accès à son portail Solidarité, en supprimant l'obligation d'une convention entre les parties. Désormais, les habilitations d'accès sont données après acceptation des conditions générales d'utilisation (CGU).

Aussi, afin de permettre aux agents du Service Solidarité-Insertion de poursuivre leurs accès aux services proposés par le portail Solidarité ENGIE, il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver les nouvelles modalités d'habilitation sans durée.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R.123-20,

Considérant l'intérêt de poursuivre un partenariat avec ENGIE afin de permettre l'accès au portail Solidarité aux agents du service Solidarité-Insertion, dans l'objectif d'accompagner les personnes défavorisées en situation de précarité énergétique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les nouvelles conditions générales d'utilisation et modalités d'habilitation pour l'accès au portail Solidarité ENGIE en dehors d'une convention de partenariat.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet

Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente

Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20240611-CCAS-2024-06-05-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU MARDI 11 JUIN 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET,
Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

6 – SERVICE SOLIDARITÉ-INSERTION : APPEL A PROJETS 2025-2027 - DISPOSITIF D'ORIENTATION SANTÉ MENTALE INSERTION CHOLET-MAUGES

Lancé en janvier 2018, le Dispositif d'Orientation Santé Mentale Insertion (DOSMI) a pour mission de répondre aux besoins des personnes en souffrance psychique confrontées à des situations d'exclusion ou de précarité ayant une forte incidence sur l'insertion sociale et/ou professionnelle.

Cette vulnérabilité psychosociale en lien avec la précarité est apparue concentrée plus particulièrement dans les 4 quartiers prioritaires de la Ville de Cholet et dans les Mauges. Le contexte lié aux crises successives (crise Covid, crise internationale, inflation, etc.) a, par ailleurs, renforcé la précarité, les situations de mal-être et la souffrance psychique des publics fragiles.

De plus, l'accès aux soins est de plus en plus restreint compte tenu du déficit de ressources médicales (psychiatres, médecins généralistes, etc.) notamment pour les secteurs relevant du Pôle Santé Mentale du Centre Hospitalier de Cholet.

Ainsi l'offre de service du Dispositif d'Orientation Santé Mentale Insertion (DOSMI) permet un repérage précoce des troubles tout en facilitant une orientation vers le réseau de santé adapté si nécessaire. C'est un soutien et un recours pour les professionnels sociaux, médico-sociaux, et de santé dans l'accompagnement des situations complexes pour améliorer la fluidité des parcours de vie.

Le Comité des Financeurs composé de l'Agence Régionale de Santé (ARS), du Département de Maine-et-Loire, de Cholet Agglomération, du Centre Communal d'Action Sociale de Cholet (CCAS) et de Mauges Communauté soutient depuis plusieurs années cette action afin que le public concerné puisse disposer de lieux d'échanges, dépasser ses " freins psychologiques " et mettre en œuvre les démarches adaptées.

Le montant global de la contribution des financeurs pour 2022-2024 s'est porté à 83 500 euros annuels (cf projet cahier des charges en annexe).

Au 31 décembre 2023, 295 personnes ont été orientées vers le DOSMI dont les 2/3 sont des administrés de Cholet Agglomération et 7 ont été orientées directement par le CCAS de Cholet.

Aussi, afin de poursuivre ce dispositif sur une prochaine période de 3 ans, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser le CCAS à contribuer à l'appel à projet 2025-2027 à hauteur de 1 500 euros,
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette opération,
- d'imputer les dépenses et les recettes afférentes sur le budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires du 21 juillet 2009,

Vu la loi 2016-41 de modernisation de notre système de santé relative à la politique de santé publique, du 26 janvier 2016,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ces articles L. 263-1 et L. 263-3,

Vu la Stratégie départementale pour l'insertion et l'emploi adoptée le 20 juin 2023,

Vu le programme pluriannuel psychiatrie et santé mentale 2018-2023,

Vu le projet territorial de santé mentale du Maine-et-Loire arrêté le 29 janvier 2020,

Vu le contrat local de santé 2019-2024 de Cholet Agglomération,

Vu le contrat local de santé 2.0 2023-2028 de Mauges Communauté,

Vu la circulaire DHOS/02/DGS/6C/DGAS/1A/1B n° 2005-521 du 23 novembre 2005 relative à la prise en charge des besoins en santé mentale des personnes en situation de précarité et d'exclusion et à la mise en œuvre d'équipes mobiles spécialisées en psychiatrie,

Vu la circulaire n°DGS/2007/430 du 7 décembre 2007 relative au programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies,

Vu le Projet Régional de Santé 2023-2027 de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

Considérant l'intérêt pour le CCAS à participer au comité des financeurs du DOSMI,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser le CCAS à contribuer à l'appel à projet 2025-2027 à hauteur de 1 500 euros annuels.

Article 2 : d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette action.

Article 3 : d'imputer les dépenses et les recettes afférentes sur le budget du CCAS.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 JUIN 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU,
Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET,
Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

7 – COMPTE DE GESTION 2023

Lors de l'examen de clôture d'un exercice, le Conseil d'Administration doit arrêter le compte de gestion du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet, établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Le compte de gestion 2023, présentant le montant cumulé des résultats de l'exercice constaté au budget du CCAS, est détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investissement en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget CCAS									
Fonctionnement	233 318,71 €	0,00 €	233 318,71 €	-100 922,70 €	132 396,01 €	/	/	0,00 €	132 396,01 €
Investissement	27 952,22 €	/	/	-8 610,39 €	19 341,83 €	0,00 €	19 381,83 €	/	/

Le montant cumulé des résultats de clôture 2023 s'établit à 151 777,84 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Cholet d'arrêter le compte de gestion 2023 présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Cholet,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-26,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,

Considérant que le Conseil d'Administration doit arrêter le compte de gestion avant le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'arrêter le compte de gestion de l'année 2023 du budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Cholet, présenté par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet.

Pour Extrait Conforme



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Laurence Texereau".

Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 11 JUIN 2024****SONT PRÉSENTS :**

Élisabeth HAQUET, Présidente de séance,
Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU, Éric BAILLIARD,
Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Daniel POILANE, Dominique ROULET,
Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

ABSENTE :

Laurence TEXEREAU, Vice-Présidente,

POUVOIRS :

Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

8 – COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice. Il fait ressortir la situation des crédits consommés, ainsi que les restes à réaliser. Son approbation constitue l'arrêté des comptes.

Le Conseil d'Administration du CCAS est appelé à se prononcer sur la concordance entre le compte de gestion, établi par Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Cholet, et le compte administratif.

I – Présentation des résultats du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Les résultats sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Résultat de clôture Année N-1	Part du résultat de fonctionnement N-1 affecté à l'investissement en N	Résultat de fonctionnement reporté en N	Résultat de l'exercice N	Résultat de clôture Année N	Solde des restes à réaliser Année N	Besoin ou excédent de financement de la section d'investissement	Part du résultat de fonctionnement N affecté à l'investissement en N+1	Résultat de fonctionnement reporté en N+1
Budget CCAS									
Fonctionnement	233 318,71 €	0,00 €	233 318,71 €	-100 922,70 €	132 396,01 €	/	/	0,00 €	132 396,01 €
Investissement	27 992,22 €	/	/	-8 610,39 €	19 381,83 €	0,00 €	19 381,83 €	/	/

Le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 s'établit, en concordance avec le compte de gestion, à 151 777,84 €.

Ces résultats seront affectés lors de l'adoption du budget supplémentaire 2024 du CCAS.

II – Situation financière du CCAS

Les dépenses réelles de fonctionnement du CCAS représentent un montant de 6 282 309,04 €. Elles se composent essentiellement des frais de personnel (88 %).

La répartition des dépenses réelles de fonctionnement par secteur d'activités est composée comme suit :



Les recettes réelles de fonctionnement (6 205 613,37 €) sont essentiellement constituées des dotations et participations (87 %), dont la participation financière de la Ville, établie en 2023 à 3 300 000 € (53 %).

Les investissements réalisés en 2023, à hauteur de 42 706,25 €, concernent l'achat d'un véhicule et du matériel et mobilier, notamment pour les structures de la Petite Enfance.

Les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 10 008,43 € et correspondent au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA : 3 407,50 €) et au versement par le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique (FIPHFP) d'une subvention (6 600,93 €), suite à l'achat de mobilier adapté.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver le compte administratif 2023 du budget du CCAS de la Ville de Cholet.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L.1612-13, L. 2121-31, R. 2313-1 et suivants et D. 2342-11,

Considérant qu'il convient d'approuver le compte administratif du budget du CCAS de l'exercice 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

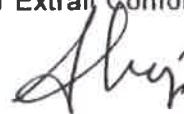
DÉCIDE

Sous la présidence de Madame Élisabeth HAQUET, Monsieur le Président et Madame la Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville ne participant pas au vote,

Article 1 : d'approuver le compte administratif 2023 du CCAS.

Article 2 : de constater sa concordance avec le compte de gestion.

Pour Extrait Conforme



Élisabeth HAQUET
Présidente de séance



CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 JUIN 2024

SONT PRÉSENTS :

Charline COLINEAU-ABELLARD est arrivée à 18 h 37 (délibération n° 9)

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,

Élisabeth HAQUET, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE, Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU, Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU, Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,

Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,

Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,

Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,

Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,

Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,

Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

9 - AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2023

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet a approuvé le compte administratif de l'année 2023. Ce dernier fait apparaître un excédent cumulé de fonctionnement de 132 396,01 € et un excédent d'investissement de 19 381,83 €.

Le compte administratif étant excédentaire, en investissement et en fonctionnement, il n'est pas nécessaire d'affecter une partie du résultat de fonctionnement à la couverture du besoin de financement.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de reporter les excédents, de fonctionnement et d'investissement, au budget supplémentaire de l'exercice 2024, pour leur part respective dans chacune des sections.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8 et R.123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, L. 2311-6 et R. 2311-11 à D. 2311-15,

Considérant la nécessité de reporter les excédents 2023 au budget supplémentaire de l'exercice 2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : de reporter les excédents, de fonctionnement et d'investissement, cumulés au 31 décembre 2023 du budget du CCAS de la Ville de Cholet au budget supplémentaire de l'exercice 2024.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 JUIN 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU, Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

10 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2024

Le budget supplémentaire reprend les résultats 2023 et adapte les prévisions du budget primitif 2024 en fonction des nécessités constatées au cours de l'exécution du budget.

Aussi, le budget supplémentaire du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Cholet s'établit comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Écritures réelles	136 010,00 €	132 396,01 €	15 767,84 €	19 381,83 €
Écritures d'ordre	1 586,01 €	5 200,00 €	5 200,00 €	1 586,01 €
TOTAL	137 596,01 €	137 596,01 €	20 967,84 €	20 967,84 €

Les principales écritures réelles prises en compte sont détaillées ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Report du résultat de fonctionnement cumulé		132 396,01 €
Ajustement des charges de personnel	120 000,00 €	
Ajustement des charges liées à la fourniture de repas	10 500,00 €	
Investissement		
Affectation du résultat d'investissement cumulé		19 381,83 €
Remplacement de la vitrine réfrigérée pour les Paniers du Planty	11 000,00 €	
Achat d'armoires pour la sécurisation des dossiers des usagers dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)	4 000,00 €	

Il est donc demandé au Conseil d'Administration d'adopter les modifications proposées dans l'acte budgétaire annexé à la présente délibération.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-8 et R.123-23,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-4 à L. 1612-11, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 12 décembre 2023 portant sur le vote du budget primitif pour 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2024 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2023,

Considérant qu'il est nécessaire, pour affecter les résultats de l'exercice précédent et dans le cadre d'un ajustement des dépenses et des recettes, d'établir un budget supplémentaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les mouvements inscrits dans le budget supplémentaire de l'exercice 2024, détaillés dans les documents annexés.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS
Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20240611-CCAS-2024-06-10-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 JUIN 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU, Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

11 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE CHOLET (CCAS)

Le tableau des emplois doit faire l'objet d'une modification dans le cadre de l'adaptation des services à leurs missions.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de créer les emplois suivants :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Petite Enfance		2 emplois du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (35/35)	01/07/2024
Justification	Créations de postes pour renforcer l'équipe volante		
Petite Enfance	1 emploi du cadre d'emplois des psychologues (17,5/35)	1 emploi du cadre d'emplois des psychologues (26,25/35)	01/07/2024
Justification	Évolution des missions de la psychologue ainsi que des effectifs des structures Petite Enfance		

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-8 et L. 332-14,

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des emplois du CCAS pour l'adapter aux besoins des services,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité,


DÉCIDE

Article unique : de procéder à la création des emplois telles que mentionnées ci-dessous :

Service	Emploi supprimé	Emploi créé	Date d'effet
Petite Enfance		2 emplois du cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (35/35)	01/07/2024
Justification	Créations de postes pour renforcer l'équipe volante		
Petite Enfance	1 emploi du cadre d'emplois des psychologues (17,5/35)	1 emploi du cadre d'emplois des psychologues (26,25/35)	01/07/2024
Justification	Évolution des missions de la psychologue ainsi que des effectifs des structures Petite Enfance		

Pour Extrait Conforme


 Le Maire de Cholet
 Président du CCAS
 Par délégation la Vice-Présidente
 Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
 049-264900713-20240611-CCAS-2024-06-11-DE
 Date de télétransmission : 14/06/2024
 Date de réception préfecture : 14/06/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 11 JUIN 2024****SONT PRÉSENTS :**

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU, Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

12 – ENTRETIEN DES LOCAUX (2021-2024) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Centre Communal d'Action Sociale du Cholet a constitué un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais afin de mutualiser la procédure relative à l'entretien des locaux pour les années 2021 à 2024.

La convention de groupement de commandes, conclue le 18 février 2021, autorise Cholet Agglomération à conclure, pour son compte et ceux de la Ville de Cholet, du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet et du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais, des accords-cadres à bons de commande pour une durée de trois ans selon les engagements financiers suivants :

Structures	Engagement financier maximum	
	Engagement maximum annuel HT	Engagement maximum annuel TTC
Lot 1 – Entretien des bâtiments		
Ville	100 000,00 €	120 000,00 €
Cholet Agglomération	333 333,33 €	400 000,00 €
Lot 2 – Entretien de la vitrerie		
Ville	40 000,00 €	48 000,00 €
Cholet Agglomération	25 000,00 €	30 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €
CCAS	10 000,00 €	12 000,00 €
Lot 3 – Entretien des parkings		
Ville	55 000,00 €	66 000,00 €

L'engagement maximum de la Ville de Cholet au titre de l'accord-cadre pour le lot n°1 : Entretien des bâtiments, s'avère insuffisant pour permettre la mise en œuvre de la prestation jusqu'au terme de la dernière période d'exécution prolongée de trois mois, pour assurer la continuité de service.

Aussi, il convient pour le lot n°1 : Entretien des bâtiments, de relever l'engagement financier maximum pour la Ville de Cholet pour la dernière période d'exécution, comme suit :

Structures	Engagement financier maximum	
	Engagement maximum HT	Engagement maximum TTC
Lot 1 – Entretien des bâtiments		
Ville	111 000,00 € au lieu de 100 000,00 €	133 200,00 € au lieu de 120 000,00 €
Cholet Agglomération	333 333,33 €	400 000,00 €
Lot 2 – Entretien de la vitrerie		
Ville	40 000,00 €	48 000,00 €
Cholet Agglomération	25 000,00 €	30 000,00 €
CIAS	10 000,00 €	12 000,00 €
CCAS	10 000,00 €	12 000,00 €
Lot 3 – Entretien des parkings		
Ville	55 000,00 €	66 000,00 €

soit une augmentation de 11 000,00 € HT pour la dernière période d'exécution du lot n°1.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des locaux relevant l'engagement financier maximum de la dernière période d'exécution pour la Ville de Cholet pour le lot n°1 : Entretien des bâtiments.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation des accords-cadres relatifs à l'entretien des locaux en date du 18 février 2021,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des locaux pour la période 2021-2024, pour permettre la mise en œuvre de la prestation de la Ville de Cholet jusqu'au terme de la dernière période d'exécution prolongée de trois mois, afin d'assurer la continuité de service,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des locaux pour la période 2021-2024, ayant pour objet de relever l'engagement maximum de la Ville de Cholet pour le lot n°1 : Entretien des bâtiments à hauteur de 111 000,00 € HT, pour permettre la mise en œuvre de la prestation jusqu'au terme de la dernière période d'exécution prolongée de trois mois, afin d'assurer la continuité de service.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

CONSEIL D'ADMINISTRATION**DU 11 JUIN 2024****SONT PRÉSENTS :**

Laurence **TEXEREAU** - Vice-Présidente,
Élisabeth **HAQUET**, Charline **COLINEAU-ABELLARD**, Florence **JAUNEAULT**, Maya **JARADE**,
Antoine **RAMEH**, Franck **CHARRUAU**, Éric **BAILLIARD**, Nicole **LEDEBT**, Valérie **CHARRIEAU**,
Marie-Hélène **BOUREAU**, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles **BOURDOULEIX** – Président,
Krystell **BEILLOUET**, Daniel **POILANE**, Dominique **ROULET**, Benoît **MARTIN**, Philippe **WINGERT**,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles **BOURDOULEIX** a donné pouvoir à Laurence **TEXEREAU**,
Krystell **BEILLOUET** a donné pouvoir à Florence **JAUNEAULT**,
Daniel **POILANE** a donné pouvoir à Marie-Hélène **BOUREAU**,
Dominique **ROULET** a donné pouvoir à Antoine **RAMEH**.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony **COISCAULT**, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel **DOUILLARD**, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien **POUVREAU**, Chef du Service Petite Enfance.

13 – ENTRETIEN DES LOCAUX (2024-2028) – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Centre Communal d'Action Sociale du Cholet a constitué un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais et Cholet Sports Loisirs (CSL) afin de mutualiser la procédure relative à l'entretien des locaux pour les années 2024 à 2028.

Les accords-cadres couvrant la période 2021-2024 ayant été prolongés de trois mois pour assurer la continuité du service, il convient de modifier la date d'entrée en vigueur de ceux, objet du présent groupement de commandes, pour la période 2024-2028.

Leur durée initiale de deux ans pour la Ville, le CCAS, Cholet Agglomération et le CIAS restera inchangée, mais elle commencera à courir au plus tôt le 19 novembre 2024 au lieu du 19 août 2024.

Pour ce qui concerne les marchés à conclure pour Cholet Sports Loisirs, la date d'entrée en vigueur fixée au 3 mai 2025 demeurera, et leur date de fin s'ordonnera à la durée de deux ans, reconductible deux fois un an, qui régit les accords-cadres du groupement.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes relatif à l'entretien des locaux, afin de reporter la date d'entrée en vigueur et la date de fin, des accords-cadres objet dudit groupement de commandes.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Vu la convention de groupement de commandes conclue entre la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais et Cholet Sports Loisirs, pour la passation des accords-cadres relatifs à l'entretien des locaux en date du 27 février 2024,

Considérant la nécessité de modifier la convention de groupement de commandes relative à l'entretien des locaux (2024-2028), afin de reporter les dates d'entrée en vigueur et de fin, des accords-cadres objet du groupement de commandes, suite à la prolongation de trois mois du terme des accords-cadres de la période 2021-2024,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes pour l'entretien des locaux 2024-2028, dont l'objet est d'une part de reporter la date d'entrée en vigueur des marchés de services à conclure pour la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, au 19 novembre 2024 au lieu du 19 août 2024 et d'autre part, d'ordonner la date du terme des marchés de services à conclure par Cholet Sports Loisirs à celle des marchés des autres membres du groupement, étant précisé que leur durée restera de deux ans reconductibles deux fois par période d'un an, soit jusqu'au 18 novembre 2028 maximum.

Pour Extrait Conforme



Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

Accusé de réception en préfecture
049-264900713-20240611-CCAS-2024-06-13-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 11 JUIN 2024

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU - Vice-Présidente,
Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Florence JAUNEAULT, Maya JARADE,
Antoine RAMEH, Franck CHARRUAU, Éric BAILLIARD, Nicole LEDEBT, Valérie CHARRIEAU,
Marie-Hélène BOUREAU, Administrateurs.

SONT ABSENTS, EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX – Président,
Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Dominique ROULET, Benoît MARTIN, Philippe WINGERT,
Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Krystell BEILLOUET a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Dominique ROULET a donné pouvoir à Antoine RAMEH.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Tony COISCAULT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Jean-Michel DOUILLARD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

14 – CONTRÔLES TECHNIQUES OBLIGATOIRES DES VÉHICULES (2024-2028) – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA VILLE DE CHOLET, CHOLET AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU CHOLETAIS

Afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs aux contrôles techniques obligatoires des véhicules (2024-2028), et de permettre d'éventuelles économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, la Ville de Cholet, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Choletais souhaitent constituer un groupement de commandes pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 16 septembre 2024, reconductibles deux fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums pour la période initiale (2 ans)		Montants maximums pour chaque période suivante (1 an)	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot 1 – Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers (4 roues et 2 roues) dont le poids total est inférieur à 3,5 tonnes				
Ville de Cholet	15 000 €	18 000 €	7 500 €	9 000 €
CCAS	1 000 €	1 200 €	500 €	600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €	4 500 €	5 400 €
CIAS	2 000 €	2 400 €	1 000 €	1 200 €
Lot 2 - Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes				
Ville de Cholet	3 500 €	4 200 €	1 750 €	2 100 €
Cholet Agglomération	5 500 €	6 600 €	2 750 €	3 300 €

Au vu des montants maximums respectifs, la Ville de Cholet sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation desdits marchés.

Le Conseil d'Administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article R. 123-20,

Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour le Centre Communal d'Action Sociale de Cholet à constituer un groupement de commandes avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation des marchés relatifs aux contrôles techniques obligatoires des véhicules pour la période 2024-2028,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article unique : d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec la Ville de Cholet, Cholet Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Choletais, pour la passation des marchés relatifs aux contrôles techniques obligatoires des véhicules pour la période 2024-2028.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification et au plus tôt à compter du 16 septembre 2024, reconductibles deux fois par période d'un an, selon les engagements suivants :

Collectivité/Établissement	Montants maximums pour la période initiale (2 ans)		Montants maximums pour chaque période suivante (1 an)	
	HT	TTC	HT	TTC
Lot 1 – Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers (4 roues et 2 roues) dont le poids total est inférieur à 3,5 tonnes				
Ville de Cholet	15 000 €	18 000 €	7 500 €	9 000 €
CCAS	1 000 €	1 200 €	500 €	600 €
Cholet Agglomération	9 000 €	10 800 €	4 500 €	5 400 €
CIAS	2 000 €	2 400 €	1 000 €	1 200 €
Lot 2 - Contrôles techniques obligatoires des véhicules légers dont le poids total est supérieur à 3,5 tonnes				
Ville de Cholet	3 500 €	4 200 €	1 750 €	2 100 €
Cholet Agglomération	5 500 €	6 600 €	2 750 €	3 300 €

La Ville de Cholet est désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Pour Extrait Conforme


 Le Maire de Cholet
 Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
 Laurence TEXEREAU



Accusé de réception en préfecture
 049-264900713-20240611-CCAS-2024-06-14-DE
 Date de télétransmission : 14/06/2024
 Date de réception préfecture : 14/06/2024